



# Règlement Intérieur

## Transports Scolaires

(Valable à partir de la rentrée 2019)



Organisation, gestion et animation du transport scolaire  
à l'intérieur du périmètre géographique de la  
**Communauté d'Agglomération du Sud Basse-Terre**  
**« Grand Sud Caraïbe »**



### **Grand Sud Caraïbe**

Communauté d'Agglomération  
du Sud Basse-Terre

**CASBT**

#### Périmètre de transport :

**Bouillante – Vieux-Habitants – Baillif – Basse-Terre – Saint-Claude – Gourbeyre –**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

**Vieux-Fort – Trois-Rivières – Capesterre Belle Eau.**

971-249710070-20191007-CAGSC2019-1009-DE

Accusé certifié exécutoire

**Terre de Haut – Terre de Bas**

Réception par le préfet : 11/10/2019

Publication : 11/10/2019



## Préambule

Le présent règlement « **RÈGLEMENT INTÉRIEUR - TRANSPORTS SCOLAIRES** » constitue la référence réglementaire du dispositif adopté sur avis favorable du Conseil d'Exploitation Transports en date du 02 Octobre 2019 et par délibération communautaire n° CAGSC-2019-10-09 en date du 07 octobre 2019 pour exercer sa compétence en matière de transports scolaires sur le périmètre communautaire.

**Le transport scolaire est un service assuré par la collectivité afin de faciliter le déplacement des élèves entre la résidence familiale et l'établissement où ils sont inscrits. Ce dispositif ne constitue pas une obligation.**

La Communauté d'Agglomération du Sud Basse-Terre Grand Sud Caraïbe (C.A.G.S.C.) met à disposition des titulaires de la carte de transport scolaire un service régulier pendant l'année scolaire, en dehors des petites vacances, et/ou selon les directives des Services de l'Education Nationale.

D'une manière générale, l'organisation des transports scolaires de la C.A.G.S.C. tient compte de la carte scolaire (définie par les services de l'Education Nationale) ou de la sectorisation des établissements et du nombre d'élèves.

L'utilisateur qui demande à bénéficier du service public des transports scolaires, conçu pour répondre aux besoins du plus grand nombre, déclare avoir pris connaissance du présent règlement et s'engage à en accepter et à respecter les clauses.

Le présent règlement peut faire l'objet de modifications rendues nécessaires par les conditions d'exploitations du service sans qu'il n'y ait de réclamations ou d'indemnisations au profit des usagers. Les dites modifications seront portées à la connaissance des utilisateurs du service par courriers (postal ; électronique et/ou sms) sous le délai minimum de **5 jours ouvrés**.

## Objet

**Le présent règlement a pour but :**

- De définir les conditions d'accès au service (**Article 1**) ;
- De présenter les conditions d'inscription ou réinscription (**Article 2**) ;
- De rappeler aux parents leurs responsabilités (**Article 3**) ;
- De préciser les conditions d'exécution du transport (**Article 4**) ;
- De définir les relations avec les communes et/ou les services sociaux des établissements scolaires (**Article 5**) ;
- De rappeler les obligations contractuelles du prestataire relatives au comportement de son personnel (**Article 6**) ;
- De rappeler les règles de sécurité et de discipline (**Article 7**) ;
- De définir les sanctions encourues (**Tableau Annexe 1**).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

971-249710070-20191007-CAGSC2019-1009-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/10/2019  
Publication : 11/10/2019

## **Article 1 : Conditions d'accès au service.**

Les élèves des établissements du second degré, ainsi que les élèves des écoles maternelles et primaires, bénéficient des transports scolaires organisés par la C.A.G.S.C., sous réserve qu'ils remplissent les conditions suivantes :

- Etre scolarisé dans un établissement public ou privé sous contrat avec l'Etat (école, collège, lycée...)
- Effectuer un trajet domicile-établissement à raison d'un aller-retour par jour pour les demi-pensionnaires et les externes ou d'un aller-retour par semaine pour les internes.
- Les élèves doivent être munis d'un titre de transport valide pour accéder au véhicule. Le titre de transport est personnel, nominatif et il ne peut donc bénéficier qu'à une seule personne. Si le porteur de la carte de transport n'est pas le titulaire du titre, l'accès au véhicule lui sera refusé.

En application de l'article L.441-2 du Code Pénal, l'utilisation frauduleuse du titre de transport scolaire est passible de poursuites judiciaires et entraînera, outre l'exclusion définitive des transports scolaires, un dépôt de plainte contre l'usager ou contre les parents, ou représentants légaux, si celui-ci est mineur. (cf. TABLEAU ANNEXE 1)

## **Article 2 : Inscription ou Réinscription**

### **IMPORTANT**

Les pré-inscriptions s'effectuent chaque année entre le 15 juin et le 15 août, impérativement.

Aucune pré-inscription ne se fera sans le retour de l'imprimé, accompagné du coupon du règlement intérieur dûment rempli. Toute pré-inscription doit être validée par le paiement dans les délais indiqués.

### **2.1 -Inscription**

L'inscription aux transports scolaires est établie pour une année scolaire entière.

Au moment de l'inscription initiale, les parents ou les représentants légaux ou l'élève si celui-ci est majeur peuvent se rendre à la Direction des Transports de la C.A.G.S.C. ou à la Caisse des Ecoles de leur commune d'habitation. Dans le cadre des procédures législatives de dématérialisation, les inscriptions peuvent s'effectuer en ligne sur le site internet de la Direction des transports de la GAGSC.

Une carte sans contact est délivrée à l'issue de l'inscription.

**Les parents ou représentants légaux :**

- Renseignent la fiche d'inscription mise à leur disposition ;
- Déclarent avoir pris connaissance du présent règlement et s'engagent à en respecter les clauses ;
- Conservent la copie du règlement signé, de ses annexes et du détail et horaires du circuit qui leur est remis ;
- Procèdent au règlement du mois en cours ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
971-249710070-20191007-CAGSC2019-1009-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/10/2019  
Publication : 11/10/2019

- Une carte de transport sans contact leur est délivrée
- Les dossiers reçus hors délai ne seront validés que dans la mesure des places disponibles et suivant les itinéraires établis.

## **2.2 - Création de circuits de transport et mise en place des inscriptions**

L'organisation des circuits scolaire est effectuée par la C.A.G.S.C. sur propositions des communes membres. Aucune création de ligne supplémentaire n'existe sans l'avis de la C.A.G.S.C

### **Inscription :**

Les familles intéressées s'inscrivent dès fin juin. La C.A.G.S.C. avec les communes membres vérifient, l'organisation du transport, des circuits, des inscriptions et le cas échéant procèdent à la création de nouveaux circuits.

Les familles peuvent procéder à l'inscription des élèves par internet, ou par format papier auprès de la caisse des écoles de référence.

### **a) Mise en place des prestations supplémentaires :**

Les circuits de transports scolaires sont mis en œuvre sur la base d'un effectif initial communiqué par les communes membres, ainsi qu'avec les inscriptions reçues par la C.A.G.S.C. selon un ordre d'arrivée.

### **Accueil des « correspondants »**

Une autorisation temporaire peut être autorisée **aux correspondants hébergés dans les familles dont les élèves bénéficient d'un titre de transport** et aux conditions suivantes :

- En justification de l'inscription du correspondant dans son établissement, ainsi que l'hébergement de la famille du titulaire.

## **2.3 – Réinscription des élèves**

**Important : Une réinscription n'est possible que si les familles se sont acquittées des abonnements et frais de l'année précédente.**

## **2.4 - Dossier d'inscription type**

Le dossier sera conservé par la Direction des Transports de la C.A.G.S.C. Il est constitué :

- D'un certificat de scolarité ou l'attestation d'inscription ;
- D'un justificatif de domicile ;
- De 2 photos d'identité de l'élève ;
- D'une attestation d'assurance scolaire pour l'année en cours
- De la photocopie du livret de famille des parents (la page qui concerne l'enfant).
- D'une fiche d'inscription, fournie par la C.A.G.S.C. ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

971-249710070-20191007-CAGSC2019-1009-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet: 11/10/2019  
Publication: 11/10/2019

# Règlement Intérieur Transports Scolaires

Adopté sur avis favorable du Conseil d'exploitation Transports  
en date du 02 OCTOBRE 2019 et par délibération communautaire n° CAGSC-2019-10-09  
en date du 07 octobre 2019.

**TABLEAU DES SANCTIONS (ANNEXE 1)**

Catégories des fautes	Indiscipline	SANCTIONS		
		1 <sup>er</sup> Rappel	2 <sup>ème</sup> Rappel	3 <sup>ème</sup> Rappel
		Lettre Avertissement	Lettre Exclusion Temporaire	
<b>1<sup>ère</sup> Catégorie</b>	Non présentation du titre de transport	X	1 jour d'exclusion	<b>EXCLUSION DEFINITIVE</b>
	Falsification du titre de transport	X	1 jour d'exclusion	
	Salissures involontaires dans le car	X	1 jour d'exclusion	
	Insolence	X	1 jour d'exclusion	
<b>2<sup>ème</sup> Catégorie</b>	Non-respect des consignes de sécurité (ceinture obligatoire)	X	2 jours d'exclusion	<b>EXCLUSION DEFINITIVE</b>
	Bagarre	X	2 jours d'exclusion	
	Vol dans un autocar	-	3 jours d'exclusion	
	Insulte envers le conducteur, des agents du transporteur ou l'autorité organisatrice	-	3 jours d'exclusion	
	Usage de tabac, cigarettes, alcool ou stupéfiants	-	-	
<b>3<sup>ème</sup> Catégorie</b>	Dégradation volontaire du matériel ou salissures dans le car	-	-	<b>EXCLUSION DEFINITIVE</b> Les parents seront responsables des dommages causés par leurs enfants, tant à l'intérieur des bus qu'envers les autres enfants ou le personnel habilité à les contrôler et devront s'acquitter des préjudices commis
	Agression physique du conducteur, des agents du transporteur ou de l'autorité organisatrice	-	-	
	Intimidation, agression racket dans le car	-	-	
	Falsification du titre de transport	-	-	

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet: 11/10/2019  
Publication: 11/10/2019

# Règlement Intérieur Transports Scolaires

Adopté sur avis favorable du Conseil d'exploitation Transports  
en date du 02 OCTOBRE 2019 et par délibération communautaire n° CAGSC-2019-10-09  
en date du 07 octobre 2019.

---

## TABLEAU DES SANCTIONS (ANNEXE 1)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

971-249710070-20191007-CAGSC2019-1009-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet: 11/10/2019  
Publication: 11/10/2019